

Composantes du patrimoine

OBJECTIFS

- **Acquérir** les connaissances techniques fondamentales pour la gestion d'un patrimoine.
- **Identifier** les principaux produits composant un patrimoine et connaître leurs avantages et limites.
- **Conseiller** le prospect ou le client cherchant à protéger ou transmettre son patrimoine.
- Les compétences développées dans cette formation sont rattachées aux compétences professionnelles spécifiques à la nature des produits distribués précisées par l'article A512-8 du code des assurances.

PUBLIC

- Conseillers et Chargés de clientèle
- Gestionnaires de contrat
- Toute personne qui souhaite acquérir une bonne culture sur la gestion du patrimoine, à titre personnel ou professionnel

PRÉ-REQUIS

Prérequis pédagogiques :

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques.

Prérequis techniques :

- Navigateurs internet
- Chrome (2 dernières versions majeures)
- Firefox (2 dernières versions majeures)
- Edge (2 dernières versions majeures)
- Safari sur OSX (2 dernières versions majeures)

Les vidéos de cette formation sont hébergées sur le site vimeo.com.

Elles sont sous-titrées.

Logiciels- Lecteur PDF (pour les documents associés)

- Lecteur audio/vidéo

- Suite Microsoft Office (pour la restitution des missions)

Un casque audio peut être nécessaire si les formations sont suivies dans un espace partagé.

POINTS FORTS

Une pédagogie pensée pour articuler efficacité et autonomie.

Une formation pertinente tant en 100% digital que dans le cadre d'un dispositif mixte.

Des vidéos donnant de nombreux conseils concrets et opérationnels pour une mise en pratique immédiate.

Des exercices permettant de valider la bonne acquisition des connaissances.

Des fiches pratiques pour avoir les points clés de la formation toujours sous la main.

De nombreux exemples illustrant les connaissances transmises.

FORMATEUR(S)

Titulaire d'un master en droit du patrimoine professionnel et après avoir travaillé dans de nombreuses structures d'assurance, Marie-Hélène Rémond a fondé sa propre société en gestion du patrimoine. Elle partage donc aujourd'hui son temps entre le conseil et la formation. Parmi ses nombreux domaines d'intervention on compte, la fiscalité du particulier, la gestion patrimoniale et les produits d'assurance vie et de personnes.

Module disponible dans l'Université Digitale Ifpass accessible par abonnement.

PROGRAMME

A. INTRODUCTION (5 MN)

B. QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE ? (20 MN)

1. Définition
2. Notion actif/passif
3. Vision globale

C. IMMOBILIER (20 MN)

1. Définition
2. Frais
3. Acquisition

D. LES VALEURS IMMOBILIÈRES (20 MN)

1. Définition
2. Action
3. Obligation
4. OPCVM

E. LES PRODUITS BANCAIRES (20 MN)

1. Définition
2. Produits réglementés
3. Produits non réglementés
4. Autres produits

F. ASSURANCE VIE (20 MN)

1. Définition
2. Placement financier
3. Frais

G. ÉVALUATION FINALE (15 MN)

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Une question technique ? Pédagogique ? Notre équipe pédagogique, gestionnaires de formation et webcoconers, est là pour y répondre ! Nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai de 48 heures ouvrées.

Le webcoconer est un professionnel de l'assurance qui a pour mission de vous accompagner dans l'accomplissement de votre formation et donc dans l'acquisition de vos connaissances. Il est joignable par forum.

VALIDATION

Pour valider cette formation, vous devez avoir :

Validé la charte d'engagement pédagogique de la formation ,
Lu l'ensemble des ressources écrites mises à disposition. Téléchargé et consulté les fiches pratiques ou infographiques ,
Réussi les évaluations dans les conditions mentionnées ci-dessous :

Évaluation intermédiaire
Vous devez obtenir au moins 80% de bonnes réponses. Vous pouvez retenter autant de fois que vous le souhaitez votre questionnaire.

Évaluation finale
Cette évaluation reprend l'ensemble des questions de votre formation. Vous devez obtenir cette fois-ci un score minimum de 90% de bonnes réponses. Là aussi, vous pouvez passer ce test autant de fois que vous le souhaitez.

Validation DDA
Pour répondre à l'obligation de formation continue des distributeurs d'assurance, cette formation doit être impérativement réalisée dans le cadre d'un plan de développement des compétences personnalisé du participant (article A512-8 2° du Code des assurances). Il relève in fine de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de l'adéquation des formations avec les besoins des personnes concernées et, par là même, de la personnalisation des parcours de formation.